



CONSEIL DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 12 septembre à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 6 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Etaient présents (24) :

Elisabeth Achet, Rémi André, Claude Boudet, Henri Boyer, Patricia Brémond, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Jean-François De Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Gilbert Fontugne, Raphaël Galizi, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Jean-Paul Itier, Bernard Mabrier, Marcel Merle, Lise Nogaret, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Isabelle Recoulin, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Etaient absents, excusés (10) :

Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Lionel Bouniol, Josiane Bunel, Monique Domeizel, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Marc Moulis, Patrick Robert.

Procurations (10) :

Charles Arienté à Claude Boudet, Jean-Pierre Barrère à Hervé Cochet, Lionel Bouniol à Isabelle Périé, Josiane Bunel à Bernard Mabrier, Monique Domeizel à Jean-Claude Gouny, Emilie Martin-Mattauer à Lise Nogaret, Elisabeth Mathieu à Elisabeth Achet, Angélique Michel à Bernard Pinot, Marc Moulis à Marcel Merle, Patrick Robert à Raphaël Galizi.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur *Jean-François de JABRUN* a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DU 4 JUILLET 2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 4 juillet 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 20 juillet) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

INFORMATIONS

➤ **Projet d'adhésion au futur Parc naturel régional de l'Aubrac : Présentation du dossier par Messieurs André Valadier et Arnaud David, respectivement Président et Directeur du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac.**

Engagée depuis 2012, la procédure de création du Parc naturel régional de l'Aubrac arrive à son terme. L'enquête publique s'est tenue du 27 février au 30 mars 2017 avec à la conclusion un avis favorable et quelques recommandations.

Le syndicat mixte de préfiguration a arrêté le projet de charte, de statuts et l'organigramme du futur syndicat mixte d'aménagement.

Par courrier en date du 19 juin 2017, les Régions Auvergne / Rhône-Alpes et Occitanie nous proposent d'adhérer au futur PNR pour une labellisation du Parc en début d'année 2018.

Avant de présenter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil (date butoir au 21 octobre), nous avons demandé une présentation de ce dossier par le président et le directeur du syndicat de préfiguration. Celle-ci sera suivie d'un échange (compétences, finalités, actions, conséquences financières...)

Les annexes 1.1, 1.2 et 1.3 correspondent aux différents documents permettant de mieux appréhender ce dossier.

Actuellement 5 communes de la CC font partie du périmètre d'étude du syndicat de préfiguration. Il s'agit des communes d'Antrenas, Bourgs-sur-Colagne, Le Buisson, St Laurent-de-Muret et St Léger-de-Peyre.

Lors du débat, il sera important de bien évaluer les enjeux d'une éventuelle adhésion avec l'adhésion déjà actée au futur PETR « Pays du Gévaudan-Lozère », l'imbrication des territoires du PETR et du PNR, les compétences et les financements dédiés à chacun.

Monsieur le Président remercie Messieurs Valadier et David d'être présents et leur donne la parole.

André Valadier précise que la distinction entre un Parc Naturel National et un Parc Naturel Régional (PNR) est particulièrement délicate à expliciter. Il retrace l'historique de la création des PNR, sous le Ministre Edgard Pisani. La volonté du futur PNR s'attache à tendre vers plus de sur-mesure que de prêt à porter. L'Aubrac et le périmètre du PNR s'étendent sur 3 départements et 3 régions. Trois entités ont été à l'origine de l'idée de la création d'un PNR : un syndicat côté Aveyronnais, une Communauté de Communes au niveau du Cantal et une association de réflexion pour la Lozère. Jacques Blanc a été l'initiateur du PNR en Lozère. Cela s'est fait dans un contexte d'appel à projets où en France, deux « régions » ont été retenus : l'Aubrac et le Haut-Allier.

Il s'agit bien d'un décloisonnement administratif. L'optique est bien celle de la sauvegarde, du développement. Le territoire doit être en mesure de se projeter pour mettre en valeur ses atouts, ses spécificités. Les moteurs de l'économie de l'Aubrac sont tous issus du patrimoine. L'Aubrac perd actuellement des actifs au niveau agricole mais voit une montée en puissance au niveau touristique.

André Valadier insiste sur le fait qu'un PNR n'est pas un enclos. L'aboutissement de la démarche est un statut d'état/institutionnel, un territoire labellisé. En effet, le label PNR permet la mise en valeur.

Le territoire est sous la tutelle d'un Préfet coordonnateur qui a la responsabilité de l'accomplissement conforme et légal d'une procédure qui vise l'aboutissement. La charte du PNR est en fait l'état des lieux qui prouve que le territoire a été ausculté. 720 acteurs ont été consultés pour préparer l'élaboration de la charte. Celle-ci est établie pour 15 ans.

Nous sommes actuellement dans la phase finale du projet, suite à l'enquête publique qui a eu lieu dans tous les anciens cantons. Cette enquête a obtenu près de 14 100 contributions dont 12 000 favorables au projet. Désormais il s'agit d'avoir les délibérations de toutes les collectivités concernées (communes, communautés de

communes, départements, régions). Il s'agit là pour André Valadier d'une décision historique. Pour lui, on ne peut pas tourner le dos à ce qui représente le partage du territoire, un rendez-vous de l'actualité. Mais il indique bien qu'ils ne sont pas en campagne et que c'est la CCG qui a pris l'initiative de les solliciter.

La vidéo de présentation du projet est diffusée. On y retrouve l'idée d'homogénéité, de label. L'objectif est de mettre en avant un front commun entre agriculture et tourisme (la transhumance étant un bel exemple en ce sens). Les filières de l'Aubrac y sont présentées : le fromage Laguiole, la race Aubrac, l'aligot et le couteau Laguiole. Le Vice-Président du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac, M. Remise, Maire de Saint-Urcize (15) prend la parole dans cette vidéo. Les cinq finalités d'un PNR sont soulignées :

- Protection de l'existant
- Développement économique
- Aménagement du territoire
- Accueil, éducation, information
- Recherche/expérimentation.

Emmanuelle Gazel du Conseil Régional Occitanie indique que techniquement et financièrement la Région est partenaire du projet. Elle établit le ratio suivant : pour 1 € investi par les communes et EPCI, cela représente 9 € débloqués par les Régions, l'Etat, l'Europe et le Mécénat.

Les actions du PNR sont diverses et tournent autour de différentes thématiques. Des exemples d'actions sont donnés :

- Lutte contre les campagnols terrestres
- Zéro phyto
- Pôle d'activité de pleine nature Aubrac 4 saisons
- Des plans pluriannuels de gestion
- Etc.

Arnaud David présente le moteur de recherche Google Maps qui identifie les PNR sur son système cartographique.

Le périmètre est présenté. Il concerne 68 communes, 33 300 habitants, 2 282 km², 14 communes associées (7 favorables à ce jour dont 5 en Aveyron). En Lozère, 27 communes de 4 Communautés de Communes et 6 communes associées sont concernées. Une double adhésion est possible. Si la Communauté de Communes adhère, elle prend en charge 20 % de l'adhésion et les 80 % restants sont à la charge des Communes.

Le Conseil communautaire devra se prononcer sur le projet d'adhésion, au plus tard, le 21 octobre. Sur le territoire de la CCG, 5 communes sont concernées. Il s'agit d'une adhésion ou d'une « non adhésion » pour 15 ans, sans possibilité de rattachement en cours de route.

Il est précisé que le projet sera opérationnel lorsque le Premier Ministre, sur décret spécifique, le permettra.

Jean-Paul Itier demande ce qu'il en est si une des 5 communes (incluse dans le périmètre d'étude) se prononce défavorablement. Avant la loi biodiversité de 2016, il y avait une obligation de concordance. Aujourd'hui, il y a indépendance des choix.

Jean-Paul Itier s'interroge également sur l'imbrication PETR/PNR. Il peut y en avoir une par exemple au niveau de la compétence GEMAPI (PPG) le long de la Truyère car il y a un manque.

Henri Boyer demande ce qu'il en est des autres communes de la CCG que les 5 qui ont adhéré au SM de préfiguration. Arnaud David répond que les missions confiées au PNR apportent de l'ingénierie, pas de l'investissement. Au niveau des financements, des lignes spécifiques sont réservées aux PNR. Il prend l'exemple d'un plan climat énergie territorial qui pourrait profiter à l'ensemble des communes.

Monique De Lagrange questionne sur le coût de 2.80 €/habitant. Philippe Vallée présente la répartition des cotisations suivant les hypothèses. L'enveloppe globale (communes + EPCI) est de 23 649 € dans tous les cas. Il est indiqué que lorsqu'une collectivité veut se retirer du PNR Aubrac, il est nécessaire que 2/3 des membres du Comité syndical soit d'accord. Elle demande quel est le poids des communes partenaires – 10 000 habitants.

Marcel Merle indique qu'il faut tenir compte du fait que les Communes actuellement dans le périmètre peuvent ne pas adhérer à la charte. Marvejols n'est pas dans le périmètre mais peut être commune partenaire et à ce titre profiter d'une communication spécifique (et non du label), type PNR Aubrac, ville porte.

La question de l'éloignement du pouvoir est soulevée.

André Valadier et Arnaud David sont remerciés pour leur intervention. Les élus communautaires seront amenés à délibérer sur l'adhésion ou non lors d'un prochain Conseil.

➤ Extension et restructuration des locaux du siège de la CC : Présentation de l'APS par l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre du projet d'extension / restructuration des locaux du siège, après notification des marchés de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique et SPS (Mai 2017), les réunions de travail (juin et juillet) ont permis de valider l'esquisse et d'arrêter l'avant-projet sommaire de l'opération.

Madame Hélène SOLIGNAC (HSB Architecture) interviendra pour présenter l'APS et les réflexions qui ont abouti à la validation de cette phase ; elle sera accompagnée par le Cabinet AGEMO (AMO).

Contexte de l'opération

Dans le cadre de nombreux transferts de compétence effectifs ou à venir (Loi NOTRe, Eau et Assainissement collectif, PLUi...) et d'une forte augmentation de l'activité (Animation PLPD, OPAH...) de l'EPCI, les locaux du siège de la CC ne permettent plus d'assurer un fonctionnement satisfaisant des services communautaires.

En conséquence, une mission de programmation a été confiée au Cabinet AGEMO afin de synthétiser l'ensemble des besoins recensés et les déployer sur l'actuel site avec l'annexion de la parcelle 2 (2 370 m²) de la ZA.

La mission de programmation s'est déroulée entre le mois de novembre 2016 et janvier 2017.

La consultation de l'équipe en charge de l'ingénierie a été ensuite mise en œuvre, la mise en concurrence des différents prestataires a permis de retenir :

Équipe de maîtrise d'œuvre				Mission Contrôle technique	Mission SPS
Architecte mandataire	Architecte associé	Bureau d'études	Économiste		
CONCEPT S. Bessières	HSB H. Solignac	IB2M	ECOBATIMENT	SOCOTEC	MAG SPS

La mission AMO a été attribuée au Cabinet AGEMO.

De la fin du mois d'avril à la fin du mois de juillet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a décliné le programme de travaux et les objectifs d'organisation attendus.

Monsieur le Président remercie Hélène Solignac et Stéphane Bessières (Maîtres d'œuvre) ainsi que Loïc Fernandes du Cabinet AGEMO pour cette présentation.

Hélène Solignac prend la parole et présente le projet (actuellement au stade APS validé – Avant-projet définitif en cours).

Elle indique que deux stratégies étaient possibles :

- *Réhabiliter la salle du Conseil Communautaire*
- *Articuler le nouveau projet autour. C'est ce second choix qui a été retenu.*

Elle présente les schémas des différents niveaux. 28 postes de travail sont prévus dont 7-8 bureaux inoccupés, ce qui laissera une marge (gestion de l'urbanisme notamment). L'idée de mettre 2 voire 3 personnes dans un même bureau est évoquée par certains puis abandonnée. De bonnes conditions de travail sont privilégiées.

La question d'une salle de réunion intermédiaire (autre que celle du Conseil Communautaire) est évoquée mais il est indiqué que la salle du Conseil peut être séparée, du fait de la cloison.

Monsieur le Président indique qu'une négociation foncière sera entreprise avec le du Clos du Nid (talus en limite Nord) afin de respecter le projet de l'équipe de Moe.

La création d'un parking « visiteurs » au droit de la rue des Chazelles est à l'étude.

Au stade APS, avant consultation des entreprises, l'estimation du projet s'élève à 2 367 285 € HT.

Des aides de la Région ne sont pas envisageables, le Département interviendra dans le cadre des contrats territoriaux.

Les élus communautaires s'accordent pour dire que c'est tant mieux s'il y a eu des errements sur ce dossier. Le projet permet aujourd'hui :

- Une synergie technique et administrative
- Une optimisation des abonnements (fluides)
- Un accès unique aux différents services pour les usagers/administrés.

Le permis de construire sera déposé début octobre.

➤ Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.

Décision n° 08/17 du 28 juin 2017 portant attribution au Cabinet de géomètres FALCON, du marché des études préalables en vue de la régularisation administrative des ressources en eau potable de la Commune de St Léger-de-Peyre. Le montant total des prestations s'établit à 9 498,00 € HT soit 10 897,60 € TTC.

PROJET DE DELIBERATIONS

Administration générale

➤ Désignation d'un représentant au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Lot Amont.

Par délibération du 29/09/2015, le conseil communautaire a désigné Monsieur Jean-Pierre Barrère pour représenter la CC du Gévaudan au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lot amont.

Par courrier en date du 16/08/2017, les Services de la DDT ont sollicité la CC quant à la désignation d'un représentant, en effet, la CLE n'étant plus opérationnelle à ce jour, son renouvellement doit être envisagé dans les plus brefs délais.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Cette assemblée rassemblant les différents acteurs du territoire constitue un organe de concertation sur tous les sujets de gestion de la ressource en eau.

La CLE a pour objectifs :

- de gérer la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE,
- d'émettre des avis, notamment sur les documents d'urbanisme et les dossiers réglementaires liés à des problématiques sur l'eau (Plan Local d'Urbanisme, dossier loi sur l'eau...),
- de suivre les études et projets en lien avec la ressource en eau.

Le SAGE est un schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin hydrographique (bassin versant du Lot Amont).

En application des articles R.212-29 à R.212-31 du Code de l'Environnement, le conseil doit procéder à la désignation d'un représentant au scrutin secret, sauf si la collectivité décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Le Conseil possède également la faculté de maintenir notre actuel représentant.

Jean-Pierre Barrère est proposé comme représentant.

Monsieur le Président propose, dans les conditions définies, de procéder à la désignation de notre représentant au sein de la CLE du SAGE Lot Amont.

Vote pour à l'unanimité.

Tourisme et Économie

Rapporteur Patricia BRÉMOND

➤ Taxe de séjour forfaitaire – Année 2017 : Modification des conditions d'application.

Par délibération du 29/09/2016, la CC du Gévaudan a instauré la taxe de séjour sur son territoire avec application au 1^{er} janvier 2017. Sur la base d'une étude réalisée par le Cabinet Alliances, le conseil communautaire avait retenu les préconisations proposées en instaurant un régime fiscal mixte composé, en fonction de la catégorie des hébergements, d'une taxe de séjour (réel) et d'une taxe de séjour forfaitaire.

Au réel, la taxe est payée par les touristes, le produit perçu par l'hébergeur dépend de la **fréquentation** de l'hébergement.

Au forfait, la taxe est payée par les logeurs, le produit perçu est **fixe** selon un calcul intégrant plusieurs paramètres parmi lesquels figurent :

- La capacité d'accueil maximale du meublé,
- Le tarif voté,
- Le nombre de nuitées en période d'ouverture (déclaration en mairie) et la période de perception de la TS (annuelle ou infra-annuelle),
- Le taux d'abattement appliqué (délibération) suivant la période annuelle d'ouverture du meublé de tourisme.

Formule de calcul = [capacité accueil x taux abattement] x tarif x nbre nuitées proposées à l'année

Malgré l'envoi d'une guide pratique «Taxe de séjour» à chaque hébergeur (fin 2016) et l'organisation d'une réunion d'information (16/11/2016), peu d'hébergeurs ont intégré les conséquences de la mise en place de la TS forfaitaire et notamment l'impact de l'amplitude annuelle d'ouverture du « meublé » sur le montant de la taxe de séjour.

A décharge, hormis les communes de Marvejols, Grèzes et de Montrodat, aucun hébergeur du territoire n'était soumis à la taxe de séjour. En complément, les obligations déclaratives en mairie sont souvent méconnues des hébergeurs ainsi que des agents d'accueil en mairie.

Sur la recommandation du Cabinet Alliances, le conseil communautaire a fixé la période de collecte sur la totalité de l'année civile. Les périodes de perception de la TS sont fixées au 30 juin et 31 décembre de l'année.

Après avoir constitué la base des données des hébergeurs soumis à la TS forfaitaire, les conseillers de l'Office ont adressé, mi-juillet, le courrier d'information portant sur la période déclarative du 1^{er} semestre. En retour, certains hébergeurs se sont manifestés par des réactions de mécontentement, d'incompréhension, voire d'opposition.

Au regard de la complexité du calcul de la taxe et de son instauration au 01/01/2017, les réactions d'incompréhension ou d'opposition s'expliquent.

Les courriers de mécontentement se justifient par l'application du mode de calcul qui aboutit à demander une TS sans rapport avec le nombre de nuitées réalisées sur la période.

Exemple : Pour la période relative au 1^{er} semestre, pour une semaine et 2 j de location d'un gîte 3 épis, d'une capacité de 6 personnes, l'hébergeur a encaissé un produit de location de 625 €. Par application du mode de calcul de la TS, avec une ouverture déclarée par l'hébergeur sur l'année civile, le montant de la TS forfaitaire s'établit à 219 € pour le 1^{er} semestre.

Cette situation est principalement induite par :

1. La période déclarative faite en mairie. Cette période est utilisée pour le calcul de la TS,
2. La complexité du calcul qui applique le taux d'abattement en fonction de la période d'ouverture,
3. L'absence d'antériorité de la TS sur le territoire qui a surpris les hébergeurs.

Nombre d'hébergeurs estime contreproductive l'application de la TS forfaitaire dans la mesure où elle oblige à limiter les journées d'ouverture et freine l'expansion du tourisme.

D'autres hébergeurs ont réduit ou supprimé leur offre d'hébergement.

Une réunion de concertation a été fixée au lundi 11 septembre.

Afin de prendre en compte les conséquences de la charge nouvelle que représente, pour les hébergeurs, la TS forfaitaire instaurée depuis le 01/01/2017, le conseil communautaire possède la faculté de réduire la période de collecte à une période d'environ 3 mois (du 15/06 au 15/09) pour en limiter les effets. La simulation effectuée se traduit par une recette prévisionnelle inférieure de 50% au produit de TS escompté.

En tous cas, l'estimation 2017 (40 000 €) fournie par le Cabinet Alliances sera fortement revue à la baisse avec un nécessaire ajustement de la subvention versée au budget de l'OT.

Patricia Bremond donne un compte-rendu de la concertation du 11 septembre. Jean-Paul Itier qui était présent à cette réunion considère qu'elle était très importante et bien conduite. Elle indique que les recettes escomptées ne seront pas de 40 000 € mais avoisineront les 10 000 €.

Monsieur le Président se déclare surpris en raison du montant de TS forfaitaire perçu antérieurement (6 000 €) par la Commune de Montrodât.

Elisabeth Achet demande pourquoi elle n'a pas été invitée à cette réunion ? Il est indiqué que les invitations ont été faites envers les propriétaires/gestionnaires de meublés (dont certaines municipalités) et que la porte de la CCG est ouverte aux élus. Elle sera désormais systématiquement invitée.

Monsieur le Président propose de revenir sur les conditions d'application de la TS forfaitaire 2017 en réduisant la période de collecte comme précisé ci-dessus (93 jours).

Vote pour à l'unanimité.

- **Taxe de séjour 2018 : Régime de mise en œuvre et revalorisation des tarifs.**

La révision des tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour 2018 nécessite d'effectuer des ajustements avant le 1^{er} octobre 2017. A cette occasion, il importe de rappeler que l'année 2017 était une année de transition où la CC manquait de repères pour préciser sa politique en matière de promotion touristique en raison notamment :

- Du démarrage (début d'année) du schéma de développement touristique,
- De l'absence de politique touristique et d'animation sur le périmètre de la CC,
- D'une prise de compétence imposée par la loi NOTRe qui n'a pas permis de prendre toute la dimension des différentes problématiques.

La constitution d'une base de données des professionnels du tourisme et des hébergeurs a été rendue complexe compte tenu des nombreux mouvements de personnels enregistrés à l'Office de Tourisme.

Aujourd'hui, la présentation d'un plan d'actions (cabinet KIPIK) donne de la visibilité pour favoriser le développement de la compétence avec la volonté d'associer la totalité des acteurs à ce projet.

La création de l'EPIC ainsi que sa structuration sont devenues prioritaires afin d'assurer la viabilité du programme.

Toutefois, les acteurs du territoire doivent apporter une juste contribution financière afin de participer au financement des actions dont les retombées seront source d'attractivité pour l'ensemble des communes.

Cette dimension n'avait pas été prise en compte lors de l'instauration de la TS (délibération du 29/09/2016), le conseil avait choisi d'appliquer la taxe en intégrant les tarifs « plancher » encadrés par la loi.

Après l'analyse de l'assiette des assujettis à la TS, il est proposé de reconduire le système forfaitaire pour les meublés de tourisme (tel que présenté précédemment) et de conserver la taxation au réel pour les autres catégories d'hébergements. Si la taxe forfaitaire peut constituer un socle de ressources, il est à noter que les meublés de tourisme non classés représentent 90% du parc soit une assiette réduite de taxation.

Il est néanmoins recommandé une révision raisonnable des tarifs à la hausse pour toutes les catégories d'hébergements du fait que les tarifs initiaux étaient très proches du tarif plancher. Le Cabinet Alliances qui avait accompagné l'EPCI, lors de l'instauration de la taxe de séjour, avait bien indiqué que ces tarifs se devaient d'être progressifs.

Ces tarifs ont été établis en intégrant le barème d'Etat applicable pour 2018, (annexe 2).

Des regroupements de plusieurs catégories d'hébergements sont opérés ainsi que des lissages de tarifs au sein même d'une même catégorie d'hébergement. Mettre au tarif unique certaines catégories permettrait à moyen terme de les encourager à réfléchir à leur offre, à l'améliorer : si obtenir un classement ne fait pas doubler ou tripler le tarif de la taxe, les professionnels et les hébergeurs seront plus enclins à participer à un "mouvement de modernisation" de leurs biens.

Pour la taxation au forfait concernant les meublés, il est ainsi proposé de réitérer la période de taxation de 3 mois ou 93 jours (taux d'abattement de 20 %) avec un reversement fixé au 15 novembre. Que le meublé soit en attente de classement, sans classement ou classé (de 1 à 4 étoiles sur le territoire), un tarif unique de 0.30 € par nuitée est défini sachant que la plupart des meublés du territoire ne sont pas classés.

Pour la taxe de séjour au réel, les tarifs proposés sont les suivants :

- Les hôtels 3* et 4* : 0.90 €
- Les villages de vacances et de gîtes ; les campings 3* et 4* ; les hôtels 1* et 2* : 0.60 €
- Les chambres d'hôtes : 0.50 €
- Les hébergements collectifs classés, ou en attente de classement ou non classés ; les hôtels non classés / en attente de classement ; les gîtes d'étape ; les hébergements insolites : 0.40 €
- Les campings 1* et 2* : 0.20 €

La seule catégorie d'hébergement pour laquelle le tarif n'évolue pas concerne les campings en 1* et 2* pour laquelle le tarif est limité à 0.20 €.

Le tableau ci-dessous traduit l'évolution des tarifs proposée :

Catégorie d'hébergement	Tarifs initiaux 2017	Proposition 2018
Hôtels 3* et 4*	0,70 €	0,90 €
Villages de vacances et de gîtes	classés : 0,40 €	0,60 €
	En attente classement ou non classés : 0,20 €	
Campings 3* et 4 *	0,40 €	0,60 €
Hôtels 1* et 2*	0,40 €	0,60 €
Chambres d'hôtes	0,40 €	0,50 €
Catégorie d'hébergement	Tarifs initiaux 2017	Proposition 2018
Hébergements collectifs classés ou en attente ou non classés	3* et 4* : 0,70 €	0,40 €
	1* et 2* : 0,40 €	
	Non classés ou en attente de classement : 0,20 €	
	0,20 €	
Hôtels non classés / attente classement	0,20 €	0,40 €
Gîtes d'étape	3* et 4* : 0,70 € 1* et 2* : 0,40€	0,40 €
	En attente classement ou non classé 0,20 €	
Hébergements insolites	0,20 €	0,40 €
Meublés	3* et 4* : 0,70 €	0,30 €
	1* et 2* : 0,40 €	
	En attente classement ou non classé 0,20 €	
Campings 1*et2*	0,20 €	0,20 €

Les modalités d'assujettissement de la taxe de séjour (réel) ne sont pas modifiées.

Etant donné les événements de la réunion du 11 septembre, ce point sera réétudié et remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Service communautaire de l'Eau

➤ Convention de fourniture d'eau en gros avec la commune de la Canourgue (secteur Reilles/Montjézieux).

Jusqu'en 2016, la commune de Bourgs-sur-Colagne (antérieurement la commune du Monastier-Pin-Moriès) délivrait de l'eau potable à la commune de La Canourgue pour l'alimentation en eau potable du village de Montjézieux et de hameaux alentours (Reilles, Reynets, Argous, Marchevite ...).

L'eau livrée provient des sources de Fages et Boudet, elle est remontée vers le réservoir de la ZA de Carlac par le biais d'un pompage à partir du réservoir du Monastier « Bourg bas ». La livraison se fait à partir de l'antenne qui dessert la ZAC, le village de Moriès et les Ajustons. Une conduite PVC de diamètre 75 mm d'une longueur de 2.5 km permet de transférer l'eau vers le Réservoir de Reilles.

Celle-ci a été mise en place dans le cadre des travaux de rétablissement réalisés lors de la création du tronçon lozérien de l'autoroute A75.

A l'origine en juin 1998, chaque commune avait délibéré pour acter de la fourniture d'eau et du tarif de vente en gros intégrant notamment des coûts d'énergie du pompage.

Le prix de vente en gros de l'eau était calé sur le prix de vente à l'abonné particulier (commune du Monastier PM) auquel s'ajoutaient les coûts de pompage calculés à partir des factures annuelles EDF.

Dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable à la CC du Gévaudan, et du fait de modifications techniques apportées à la desserte du secteur, il apparaît nécessaire de revoir les conditions de tarification et d'établir une convention de fourniture d'eau en gros en bonne et due forme.

La CC du Gévaudan a rencontré les représentants de la commune de la Canourgue en mairie annexe du Monastier en avril 2017 ; le Service communautaire de l'eau a préparé un projet de convention dont les termes ont été discutés lors d'échanges téléphoniques et mails durant l'été 2017.

Le projet de convention (annexe 3), très complet, permet de fixer les conditions techniques et financières, les obligations et responsabilités de chacune des parties découlant de la fourniture d'eau en gros.

La commune de La Canourgue a accepté le tarif de vente en gros proposé, soit 0.70 € HT/m³, auquel s'ajoutera la participation au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et la TVA applicable au taux réduit de 5.5 %.

Par ailleurs, en cas d'intervention du Service communautaire de l'eau pour réparer la canalisation de desserte en eau, la Commune accepte de rembourser au Service gestionnaire de l'ouvrage le coût des travaux (fourniture pièces, travaux tranchée, main d'œuvre) à hauteur de 50 %.

Agnès Petitalot indique que la proposition de 0.70 € HT/ m³ d'eau a été validée pour le prix de revient de la vente en gros. Il s'agit de conduites récentes donc il y a peu de réparations ou de fuites prévisibles. Il n'y aura pas d'habitants de la CCG privés d'eau si ce volume là est vendu. C'est une recette qui vient en supplément pour la Communauté de Communes, sans que celle-ci ait à en supporter la charge.

Bernard Pinot souhaite que l'entretien de la canalisation reste à la charge de La Canourgue. Agnès Petitalot indique que nous ignorons qui en est le propriétaire (maître d'ouvrage des travaux) car la construction de celle-ci remonte à celle de l'A 75. Pour 2/3 voire 3/4, l'installation est sur Bourgs-sur-Colagne. Bernard Pinot souhaiterait que la situation soit clarifiée mais il lui est indiqué que la canalisation n'appartient ni à l'une ni à l'autre des parties.

Agnès Petitalot indique que l'objectif était d'aboutir à une convention acceptable pour les deux parties et que le tarif proposé est un compromis (La Canourgue paye l'eau sans que la CCG les assomme).

Monsieur le Président indique qu'il y a eu plus de 10 000 € de frais de camion cette année pour charrier de l'eau et qu'au-delà de l'aspect financier, cela prend du temps aux agents. Patricia Bremond le rejoint en invoquant les préjudices au niveau touristique (quand des touristes arrivent dans un hébergement par exemple et qu'il leur est annoncé qu'il n'y a pas d'eau).

Monsieur le Président ajoute qu'il sera possible de réviser le prix. Il propose de :

- Fixer le tarif de vente en gros de l'eau potable à la commune, au prix de 0,70 € HT/m³,*
- Approuver la convention de fourniture d'eau en gros à intervenir entre la CC du Gévaudan et la commune de La Canourgue,*
- De l'autoriser à signer ladite convention.*

20 votes pour / 14 abstentions.

➤ Lancement de la procédure de régularisation des ressources en eau publiques de la commune de St Léger-de-Peyre.

Courant 2016, avec l'aide du SATEP du Département de la Lozère, la commune de Saint Léger-de-Peyre a lancé la procédure de régularisation de ses ressources en eau publiques (6 captages : Combettes amont/aval, Fraissinet amont/aval, Espères et Pouzels).

Le SATEP a préparé un cahier des charges pour consulter des bureaux d'études en vue de réaliser la phase d'études préalables intégrant notamment l'établissement du recueil des données.

Suite au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, c'est le Service communautaire de l'eau qui a repris le dossier.

Courant mars 2017 a eu lieu la consultation des bureaux d'études. Suite au retour des offres et à leur analyse réalisée par le SATEP, la Communauté de communes a retenu le Cabinet de géomètre FALCON.

Le marché a été notifié le 06 juillet 2017 et le début d'exécution de la prestation a été donné par ordre de service au 04 septembre 2017.

Pour formaliser la volonté du maître d'ouvrage de mener à son terme la procédure administrative et réglementaire relative à la régularisation de ces captages, il convient maintenant que la Communauté de Communes délibère pour engager les démarches administratives qui conduiront à l'établissement de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Jean-Paul Itier étant directement concerné par ce sujet ne prend pas part au vote.

Elisabeth Achet demande quel est le coût de l'opération. Agnès Petitalot indique que la phase 1 de recueil de l'étude et d'avis d'un hydrogéologue agréé devrait s'élever à 15 000 €.

Marcel Merle demande s'il y a d'autres dossiers à régulariser depuis le transfert de compétences. Il lui est indiqué que oui.

Monsieur le Président propose de délibérer pour :

- approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP permettant la régularisation administrative des ressources en eau de la commune de St Léger-de-Peyre,*
- s'engager à inscrire sur le budget annexe « Eau potable » les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de la procédure DUP,*
- s'engager à acquérir en pleine propriété, les terrains nécessaires à la délimitation des périmètres de protection immédiate (PPI) des captages,*
- s'engager à obtenir, si nécessaire, les servitudes permettant l'accès aux ouvrages et à indemniser les servitudes légales pouvant grever les terrains à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée (PPR),*
- solliciter M. le Préfet pour demander la désignation de l'hydrogéologue agréé qui sera chargé d'établir les rapports d'avis et de préconisations pour la protection des ressources en eau concernées,*
- lui donner mandat pour engager les démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides nécessaires à la réalisation de cette opération, à tout stade des études à mener ;*
- lui donner mandat pour mener à bien les différentes étapes de ce dossier et signer tout document nécessaire à l'avancement de la procédure.*

Vote pour à l'unanimité (33 votants).

➤ Mise à disposition d'agents communaux pour les activités du Service communautaire de l'Eau : Avenant n° 1 à la convention signée avec les 6 communes concernées.

Il est rappelé que seuls les agents du service municipal de l'eau de Marvejols ont été transférés pour rejoindre le service communautaire de l'Eau.

Par convention avec les communes d'ANTRENAS, BOURGS-SUR-COLAGNE, LE BUISSON, MONTRODAT, ST LAURENT-DE-MURET et ST LEGER-DE-PEYRE, les agents communaux ont été mis à disposition du Service communautaire de l'Eau pour continuer à réaliser des missions et interventions liées à l'eau potable et à l'assainissement collectif, pour un temps prévisionnel annuel préalablement défini.

Cependant, certains points de la convention de mise à disposition s'avèrent inadaptés ou insuffisamment précis et posent des problèmes pour permettre une mise en application claire.

Cela est notamment le cas pour procéder au remboursement par le Service de l'Eau des temps de mise à disposition des agents.

L'avenant à la convention (**annexe 4**) reprend donc deux des articles initiaux :

- Article 4 => compléments apportés pour préciser les cas de départ/remplacement des agents mis à disposition,
- Article 6 => totalement repris pour détailler les modalités de remboursement des temps de mise à disposition.

Il fixe notamment un **coût horaire moyen de mise à disposition des agents à 27 €/heure**, qui tient compte de l'utilisation des matériels communaux lors des interventions.

Il reprend et précise les modalités d'établissement des titres (calcul des montants, période d'émission ...).

Il est indiqué que le tarif de 27€/heure correspond à 24.60, 24.70 € majoré. Ce tarif pourra être révisé à terme.

Tous les Maires concernés par cette tarification ont été réunis.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas des mêmes engins que pour le déneigement.

Les élus communautaires s'accordent pour dire que l'application d'un forfait est plus simple pour tout le monde.

Monsieur le Président propose de délibérer pour :

- Approuver le coût horaire moyen de mise à disposition des agents communaux fixé à 27 €/heure,
- Approuver l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition signées avec les six communes concernées,
- L'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention établie pour chacune des communes concernées.

Vote pour à l'unanimité.

Questions diverses

➤ Projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il est proposé que les élus aillent visiter la maison de santé de Langogne qui ressemble aux projections de celle envisagée à Marvejols.

A la demande des professionnels de santé de St Chély, une SISA a été mise en place. Monsieur Guyot, du Cabinet Facilimed a accompagné la démarche des professionnels de santé. La CC souhaite le mandater pour essayer de débloquer la situation.

Philippe Vallée ajoute que ce professionnel de l'immobilier peut être précieux pour traduire les besoins exprimés (médecins et auxiliaires médicaux) et ainsi aider l'AMO pour la définition d'un programme de travaux.

Nous savons qu'à la première réunion organisée entre professionnels de santé, le Docteur Paulet était toujours contre la construction de la MSP près du CMCM.

Patricia Bremond indique qu'elle a assisté, la semaine dernière, à la réunion de CRSA (conférence régionale de santé et de l'autonomie). L'enveloppe budgétaire réservée à la construction de la MSP de Marvejols est réservée mais le projet ficelé doit être déposé avant fin novembre.

Raphaël Galizi propose d'avancer plus vite par la constitution d'un groupe de travail.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'envisager les besoins futurs également.

Marcel Merle souhaite que le projet avance en s'appuyant sur ce qui s'est fait ailleurs. Pour lui, il ne faut pas attendre après le Docteur Paulet.

Jean-Paul Itier partage cet avis et souligne qu'il ne faut pas attendre de la bienveillance du Docteur Paulet mais avancer et saisir les subventions.

Patricia Bremond prend l'exemple de Saugues (43) où un couple de médecins espagnols s'installe. Des cabinets de recrutement existent pour trouver des candidats à l'installation mais il convient d'être prudent lors du choix.

Les élus communautaires s'accordent pour dire qu'un positionnement attentiste valide l'attitude du Docteur Paulet.

Monsieur le Président indique que les professionnels de santé du territoire attendaient beaucoup de l'ALUMPS et ont été déçus.

➤ Zone de revitalisation rurale.

Demain (mercredi 12 septembre), la présidente du Département, le Président de la CCG et celui de la CC Cœur Lozère se rendent à l'Élysée pour défendre le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François DE JABRUN

Le Président,


Rémi ANDRÉ